

15 FEV. 1979

Monsieur l'Administrateur général
Directeur des Affaires maritimes
B.P. 1020

44049 NANTES CEDEX

01552

Dir.2
JLD ~~XX~~/YR

Objet : Action de repeuplement dans le cadre des programmes de
restauration du littoral breton.

Réf. : V/Lettre n° 0105 AE/GL du 19 janvier 1979.

Des essais d'élevage de vénéruidés sont en cours sur le littoral français depuis plusieurs années. Ils sont tentés aussi bien par des conchyliculteurs que par différents organismes scientifiques à partir de naissains provenant d'écloseries françaises, anglaises et américaines, sur sol et surtout en surélévation, dans la zone de balancement des marées ou bien en milieux semi-fermés (étangs, lagunes, claires, salnes).

En milieu ouvert, les essais menés depuis 1974 par le laboratoire des cultures nouvelles du centre de recherches de La Trinité/Mer, montrent que l'effort d'investigation doit porter désormais sur l'élevage en sol. Dans ce cas, en effet, le cycle d'élevage est plus court qu'en poche surélevée, mais les mortalités (par prédation surtout) sont plus importantes. Des expérimentations sont en cours sur des parcs ostréicoles du Morbihan, où la palourde indigène est naturellement présente.

Les paramètres à tester restent nombreux : taille du naissain, au semis, emplacement du parc, nature du sol, défense contre les prédateurs...

Il n'est donc pas possible dès maintenant de se prononcer sur l'aboutissement de l'essai envisagé par le CLPM de Lannion sous la responsabilité du COB.

Ce projet appelle toutefois de ma part les observations suivantes.

Copies : La Trinité
IPM.2
Chronos

.../...

1. Il ne constitue pas une "action de repeuplement" à proprement parler mais un essai d'élevage. En vue du "peuplement" d'un site, il serait judicieux d'étudier, parallèlement à la croissance des jeunes individus, la possibilité de récolter du naissain. Dans ce but, il serait sans doute souhaitable de semer des grosses palourdes, entant que géniteurs. A défaut, il faudrait laisser les sujets expérimentaux en place au-delà de la période prévue et interdire la pêche à pied pendant plusieurs années sur une aire plus importante que celle prévue dans le protocole.

2. L'espèce choisie est la palourde du Pacifique, Ruditapes philippinarum. Il est vrai qu'au cours des essais d'élevage précédents menés en caisses grillagées surélevées sur l'estran, les résultats à partir de cette espèce ont été meilleurs que ceux obtenus à partir de la palourde européenne Ruditapes decussatus. Toutefois dans une expérience récente menée par le laboratoire ISTPM de La Tremblade, en casiers grillagés légèrement enfouis dans le sol des claires, des naissains de Ruditapes decussatus prégrossis dans une nurserie de Guernesey, ont fait une croissance appréciable, sans mortalité. D'autres claires ont étéensemencées en naissains de palourdes du Pacifique. Les essais n'ayant pas débuté à la même époque, il n'est pas possible de faire, dans l'immédiat, des comparaisons objectives.

Il me semble donc souhaitable que les expérimentations portent aussi sur la palourde de nos côtes, dont il est possible de se procurer du naissain prégrossi à Guernesey.

3. En ce qui concerne le suivi scientifique, on peut se demander si l'examen d'échantillons mensuels de 40 individus sera suffisant pour contrôler valablement la croissance, compte-tenu des inévitables variations individuelles.

4. En conclusion, l'intérêt de l'action me semble limité à l'acquisition de connaissances sur l'élevage sur sol, à grande échelle, de la palourde du Pacifique, dans la zone de balancement des marées.

Le Directeur

Cl. Maurin.